

Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon

séance du 04 novembre 2021

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Date de la convocation : 25/10/2021

Présents : Arnaud DELAIR, Valérie FUERTES, Nathalie GEROMIN, Thierry BORDERIE, Stéphanie VEDELAGO, Moïse FONVIEILLE, Christophe OTTOGALI, Martine REQUIER, Philippe LHOMENIE.

Représentés :

Excusés/Absents : Christophe MANTON, Christophe MARGONTIER.

Secrétaire(s) de la séance: Stéphanie VEDELAGO

Lecture du compte-rendu du 23 septembre 2021 adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour : retrait de la délibération "Dénonciation du contrat d'assurance Villasur" adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour:

Délibérations :

- Dénonciation du contrat d'assurance Villasur et changement d'assureur au 31/12/2021
- Dématads 2022 : guichet dématérialisé pour demande d'urbanisme
- Déploiement de la M57 : mise en place au 1er janvier 2022

Questions :

- cérémonie du 11 novembre 2021 : organisation
- Repas des aînés
- salle des fêtes : devis peinture (association BASE et PPG Distribution)

Délibérations du conseil:

Guichet dématérialisé pour les communes usant de Cart@ds : dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (2021 38)

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune. Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel. L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/quichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/quichet-unique>.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 (2021 39)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Monfaucon de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'avis favorable du comptable 20 octobre 2021

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Monfaucon au 1^{er} janvier 2022.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Cérémonie du 11 novembre : dépôt de gerbe à 11h00 au Monument aux Morts

Repas des aînés : le dimanche 19 décembre 2021 à 12h00

Projet photovoltaïque à Thébon : présentation de l'avancée du projet

Chemin rural "au Bigounin" : dégâts importants sur ce chemin. Un courrier est en cours de rédaction

SM3 : Installation d'un panneau contre les incivilités aux PAV "Route du Fleix"

Logement communal "Lavande" : étude sur l'installation d'une pompe à chaleur

PLUI : rencontre avec la CAB en décembre 2021

Salle des fêtes : devis acceptés, les travaux de peinture débutent mi-novembre 2021

Voeux 2022 : le samedi 15 janvier 2022 à 18h30

Entente intercommunale : décision du Conseil municipal de se retirer de l'entente au 31 décembre 2021.

Fin de la séance à 23h00.

Les membres du Conseil municipal,

Le Maire,